



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

18 JUL. 2016

Arrêté DEAL/RN du
portant modification de la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel de la Guadeloupe

ACTE n° 97A-2016-07-18-010

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-5 et R.411-22 à R.411-30 ;
- Vu** le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 94-265 12 avril 1994 portant création du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-009 du 22 avril 2014 portant renouvellement de la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de la Guadeloupe et l'arrêté préfectoral n°2016-015 du 1^{er} avril 2016 portant modification de sa composition ;
- Vu** le courrier de candidature adressé en date du 12 avril 2016 par M. François MEURGEY ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er} – La composition du CSRPN de la Guadeloupe fixée par l'arrêté préfectoral n°2016-015 du 1er avril 2016 est modifiée par le présent arrêté et figure en annexe 1.

Article 2 – La durée du mandat du nouveau membre est égale à la durée des mandats des autres membres restant à courir, soit jusqu'au prochain renouvellement du CSRPN. Ce mandat est renouvelable.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le 18 JUIL. 2016



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I

Composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
de la Guadeloupe

nom	prénom	compétences scientifiques
BARRE	Nicolas	écologie tropicale, faune, orchidées
BERNARD	Jean-François	ptéridophytes
BOUCHON	Claude	biologie marine
BOUCHON-NAVARO	Yolande	biologie marine
BRIANT	Emmanuel	paysage
CHOVET	Gérard	entomologie
DELCROIX	Éric	tortues marines
DIAZ	Nicolas	halieutique et aquaculture marine
FOURNET	Jacques	botanique tropicale et associations végétales
GOMES	Régis	hérapétofaune et mammifères terrestres
GROS	Olivier	biologie marine
IBÉNÉ	Béatrice	hérapétofaune et mammifères terrestres
LAVOCAT	Élisabeth	bryophytes
LEBLOND	Gilles	ornithologie
LEGENDRE	Yoann	géologie
LEVESQUE	Anthony	ornithologie
LUREL	Félix	botanique tropicale et associations végétales
MAZABRAUD	Yves	géologie
MEURGEY	François	entomologie
RINALDI	Caroline	mammifères marins
ROUSTEAU	Alain	botanique tropicale et associations végétales
VALENTIN	Mylène	écologie forestière

